

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-09/45C

Objet : MODIFICATIONS DES STATUTS – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015 (art.64).

L'an deux mille dix-neuf, le 18 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	26
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	23		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA, donne procuration à Pierre ROGE
Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Jean-Louis TORRES donne procuration à Marcel AMOUROUX

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 11 septembre 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes exerçant déjà ces compétences, la modification des statuts consiste uniquement en un reclassement de celles-ci ; actuellement classées dans les compétences optionnelles, elles doivent être désormais inscrites dans les compétences obligatoires.

Par conséquent, est joint le projet de statuts que le Conseil devra approuver.

Ces nouveaux statuts entreront donc en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La délibération sera notifiée aux communes qui auront trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes ;

↳ **DIT QUE** la délibération est notifiée aux communes qui ont trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190918-2019-09-45C-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019